

**220C0854** FR0004076891-FS0239

4 mars 2020

## Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

## **GROUPE FLO**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2020, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 2 mars 2020 :

- la société par actions simplifiée Bertrand Restauration<sup>1</sup> (59 rue de Tocqueville, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO et détenir individuellement 92 838 230 actions GROUPE FLO représentant autant de droits de vote, soit 12,13% du capital et 11,70% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>; et
- la société par actions simplifiée Bertrand Corp.<sup>1</sup> (59 rue de Tocqueville, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition hors marché par la société Bertrand Restauration de l'intégralité des actions GROUPE FLO détenues par la société Bertrand Corp.

À cette occasion, M. Olivier Bertrand n'a franchi indirectement aucun seuil et détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 635 544 375 actions GROUPE FLO représentant 663 669 259 droits de vote, soit 83,06% du capital et 83,63% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de
				vote
Financière Flo	471 049 642	61,56	499 174 526	62,90
Bertrand Restauration	92 838 230	12,13	92 838 230	11,70
Bertrand Invest	71 656 503	9,36	71 656 503	9,03
Total M. Olivier Bertrand	635 544 375	83,06	663 669 259	83,63

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Olivier Bertrand.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 765 157 113 actions représentant 793 554 836 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.